

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES GODÈRE ET GOSSELIN, AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT TOTAL DE 298 830 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire désire procéder à des travaux de pavage sur les rues Godère et Gosselin;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT-MILLE-HUIT-CENT-TRENTE DOLLARS (298 830 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire désire effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux et les répartir entre les propriétaires riverains en imposant une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2019 et qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR YVES TAILLON, APPUYÉ PAR SERGE DESJARDINS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-19 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 316-19 décrétant des travaux de pavage sur les rues Godère et Gosselin, autorisant un emprunt au montant total de 298 830 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt* ».

ARTICLE 3 Travaux autorisés

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage, incluant les travaux de décontamination de la fondation existante, et le rechargement de la fondation supérieure, le pavage en une couche unique et tous travaux connexes sur les rues Godère et Gosselin, tels que plus amplement décrit à la description de l'estimation préliminaire préparée par Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. pour la MRC des Maskoutains en date du 16 janvier 2019, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 Dépense autorisée

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT-MILLE-HUIT-CENT-TRENTE DOLLARS (298 830 \$) le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

à emprunter, une somme de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUIT-MILLE-HUIT-CENT-TRENTE DOLLARS (298 830 \$), sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7 Compensation payable par le propriétaire

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes de l'article 6 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

ARTICLE 8 Paiement comptant

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 6.

Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant la publication d'un avis à cet effet qui sera envoyé à chacun des propriétaires. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ARTICLE 11 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CLAUDE VADNAIS, maire

FRANCE DESJARDINS, directrice générale et
secrétaire-trésorière

| | |
|--|-----------------|
| Avis de motion : | 05 février 2019 |
| Présentation : | 05 février 2019 |
| Adoption du règlement : | 05 mars 2019 |
| Avis public : | 13 mars 2019 |
| Approbation des personnes habiles à voter: | 27 mars 2019 |
| Approbation du MAMOT : | 07 mai 2019 |
| Publication : | 08 mai 2019 |

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Municipalité de Saint-Liboire
Rue Godère et Gosselin - Travaux de pavage

No projet: IE17-54072-107
Date: 31 janvier 2019



Estimation préliminaire révisée

Description:

Le projet prévoit le pavage des rues Godère et Gosselin. Il inclut la décontamination et le rechargement de la fondation supérieure, le pavage en 1 couche unique ESG-14, 70 mm et tous travaux connexes.

Sommaire des coûts :

| | | | |
|-----|---|--------|----------------------|
| 1.0 | RUES GODERE ET GOSSELIN | | 246 434,00 \$ |
| 2.0 | IMPRÉVUS | 10,0% | 24 600,00 \$ |
| 3.0 | CONTINGENCES ET FRAIS INCIDENTS | 5,0% | 13 600,00 \$ |
| | Sous-total des travaux | | 284 634,00 \$ |
| | Taxe fédérale | 5,0% | 14 231,70 \$ |
| | Taxe provinciale | 9,975% | 28 392,24 \$ |
| | Total des travaux (taxes incluses) | | 327 257,94 \$ |
| | Récupération de la taxe fédérale | -100% | (14 231,70) |
| | Récupération de la taxe provinciale | -50,0% | (14 196,12) |
| | Total des travaux (taxes nettes) | | 298 830,00 \$ |

Préparé par:

Jean-Sébastien Bouvier, ing.
Directeur des services techniques



805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe, QC, J2S 5C6
tél. 450 768-3136 - fax 450 774-7161

Règlements de la Municipalité de Saint-Liboire

Municipalité de Saint-Liboire

Rue Godère et Gosselin - Travaux de pavage

No projet: IE17-54072-107

Date: 31 janvier 2019



Estimation préliminaire révisée

| Art. | Description | Quantité prévue | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------------------------|---|-----------------|----------------|---------------|----------------------|
| 1.0 RUES GODÈRE ET GOSSELIN | | | | | |
| 1.1 Préparation du site | | | | | |
| .1 | Signalisation et maintien de la circulation | 1 | Global | 1 000,00 \$ | 1 000,00 \$ |
| Sous-total 1.1 | | | | | 1 000,00 \$ |
| 1.2 Aqueduc | | | | | |
| .1 | Ajustement de bouche à clés existante | 10 | unité | 200,00 \$ | 2 000,00 \$ |
| Sous-total 1.2 | | | | | 2 000,00 \$ |
| 1.3 Égout sanitaire | | | | | |
| .1 | Ajustement de cadre et couvercle de regard existant | 9 | unité | 250,00 \$ | 2 250,00 \$ |
| Sous-total 1.3 | | | | | 2 250,00 \$ |
| 1.4 Égout pluvial | | | | | |
| .1 | Ajustement cadre et couvercle de regard ou puisard existant | 28 | unité | 250,00 \$ | 7 000,00 \$ |
| Sous-total 1.4 | | | | | 7 000,00 \$ |
| 1.5 Voirie | | | | | |
| .1 | Décontamination de la fondation existante sur 50 mm d'ép. | 6200 | m ² | 2,00 \$ | 12 400,00 \$ |
| .2 | Fondation supérieure MG-20 pour ajustement du profil ±100mm ép. | 1570 | T | 28,00 \$ | 43 960,00 \$ |
| .3 | Mise en forme finale | 6200 | m ² | 1,50 \$ | 9 300,00 \$ |
| .4 | Enrobé bitumineux ESG-14, ép. 70 mm | 6200 | m ² | 20,16 \$ | 124 992,00 \$ |
| .5 | Rechargement des accotements et des entrées privées en pierre concassé MG-20B compactée | 400 | T | 30,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| Sous-total 1.5 | | | | | 202 652,00 \$ |
| 1.6 Travaux connexes | | | | | |
| .1 | Réfection d'entrée privée en pavage EC-10, 50mm d'ép. | 20 | T | 225,00 \$ | 4 500,00 \$ |
| .2 | Ligne axiale simple continue jaune | 620 | m. lin. | 1,20 \$ | 744,00 \$ |
| .3 | Ligne de rive simple continue blanche | 1240 | m. lin. | 1,20 \$ | 1 488,00 \$ |
| .4 | Gazon en plaque, incluant 100mm de terre végétale | 2480 | m ² | 10,00 \$ | 24 800,00 \$ |
| Sous-total 1.6 | | | | | 31 532,00 \$ |
| SOUS-TOTAL 1.0 | | | | | 246 434,00 \$ |

Adopté à Saint-Liboire, ce 5 mars 2019

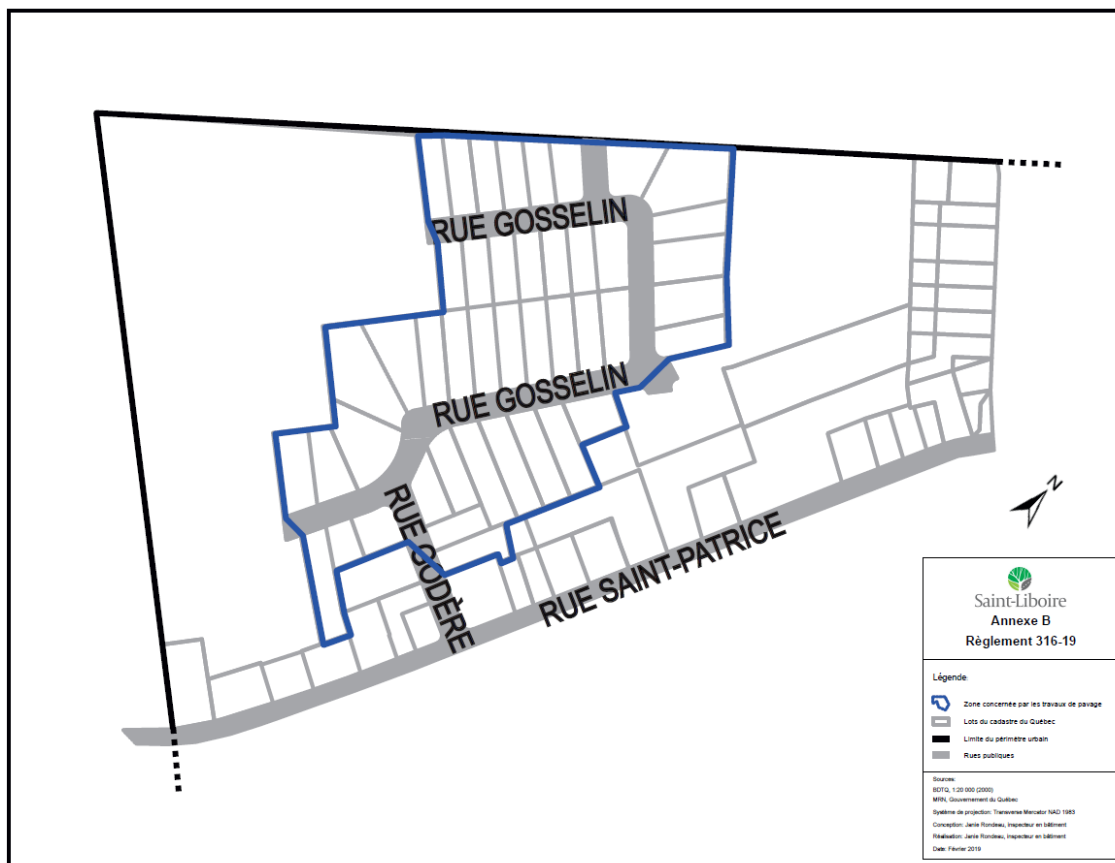
Claude Vadnais
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « B »

BASSIN DE TAXATION



Adopté à Saint-Liboire, ce 5 mars 2019

Claude Vadnais
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière